

**MAIRIE DE LOUDEAC**  
**SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL SEANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015**

Le premier octobre deux mille quinze, à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de M. Gérard HUET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM et MMES C. LE HO - B. BOULANGER – M. COLLET – M. BESNARD, Adjoints.

MM. et MMES JP. HUBERDEAU – H. GOUTEUX - C. JEGARD - G. BOSCHER - M. JAN – B. CHANU - G. UHEL – V. GILLES - P. SIMON - P. LORAND - G. LE VERGER – C. GEHIN – R. JEGO - J.P. DUAULT - MC. BOURGES - E. BOSCHER – G. KERVELLA - JM. SCOUARNEC – R. LE BRETON, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : JP HUBERDEAU.

**ABSENTS EXCUSES** : B. BOSCHER (pouvoir à B. BOULANGER).

**ABSENTS** : C. GAUTIER

---

M. HUET ouvre la séance à 18 heures 15.

**ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE**

M. le Maire souhaite remercier les 16 conseillers municipaux et adjoints de la majorité qui sont à ses côtés depuis le début de ce mandat.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'Assemblée municipale désigne M. Jean-Pierre HUBERDEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**VALIDATION DU PROCES VERBAL**

Le procès verbal de séance du 25 juin 2015 est transmis pour validation.

**DEMISSIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INSTALLATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. André CREHIN, par courrier reçu en Préfecture le 8 septembre 2015, a présenté sa démission de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint et de son mandat de conseiller municipal.

Il indique que Monsieur le Préfet a accepté cette démission le 11 septembre 2015, et après sollicitations successives des candidats suivants sur la liste, « LOUDEAC 2014/2020 – Avec vous et pour vous », Mme Catherine MARSEILLER a fait savoir qu'elle acceptait d'occuper le poste vacant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Julien DAVID, par courrier reçu en Préfecture le 7 septembre 2015, a présenté sa démission de ses fonctions de 5<sup>ème</sup> adjoint et de son mandat de conseiller municipal.

Il indique que Monsieur le Préfet a accepté cette démission le 11 septembre 2015, et après sollicitations successives des candidats suivants sur la liste, « LOUDEAC 2014/2020 – Avec vous et pour vous », M. Benjamin BOSCHER a fait savoir qu'il acceptait d'occuper le poste vacant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Marie-Claire MIHAMI, par courrier reçu en Mairie le 7 septembre 2015, a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Il indique qu'il a accepté cette démission le 8 septembre 2015, et après sollicitations successives des candidats suivants sur la liste, « LOUDEAC 2014/2020 – Avec vous et pour vous », Mme Christine GEHIN a fait savoir qu'elle acceptait d'occuper le poste vacant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Daniel MICHEL, par courrier reçu en Préfecture le 12 septembre 2015, a présenté sa démission de ses fonctions de 7<sup>ème</sup> adjoint et de son mandat de conseiller municipal.

Il indique que Monsieur le Préfet a accepté cette démission le 14 septembre 2015, et après sollicitations successives des candidats suivants sur la liste, « LOUDEAC 2014/2020 – Avec vous et pour vous », M. Pierre FRAVAL a été sollicité pour occuper le poste vacant.

Mme Christine GAUTIER, absente ce jour, et Raymond JEGO ont été sollicités par Monsieur Le Maire pour occuper les postes vacants.

Monsieur le Maire demande à M. Raymond JEGO et à Mme Christine GEHIN de prendre place au sein de l'Assemblée.

Du fait de l'absence de Mme Christine GAUTIER et de M. Benjamin BOSCHER, Mme KERVELLA demande si la présence des nouveaux conseillers est obligatoire pour leur première installation.

M. le Maire répond que leur présence n'est pas obligatoire.

Mme KERVELLA souhaite savoir s'il est possible de donner procuration même lors d'un premier Conseil Municipal.

M. le Maire indique qu'il est tout à fait possible de donner procuration lors du premier Conseil Municipal, la présence physique n'est pas obligatoire. Il ajoute que M. Benjamin BOSCHER est actuellement en études à Paris et qu'il était difficile pour lui de se rendre à Loudéac dans un délai si court. Il termine en indiquant que le quorum est atteint.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte des démissions et des installations des nouveaux conseillers municipaux.

### **ELECTIONS DE 3 NOUVEAUX ADJOINTS SUITE A DEMISSION**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 2014/023 du 30 Mars 2014, le Conseil Municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au Maire.

Par courrier du 08 septembre 2015, M. ANDRE CREHIN a présenté sa démission de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire. Sa démission a été acceptée le 11 septembre 2015 par le représentant de l'Etat dans le département des Côtes d'Armor.

Par courrier du 07 septembre 2015, M. JULIEN DAVID a présenté sa démission de ses fonctions de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire. Sa démission a été acceptée le 11 septembre 2015 par le représentant de l'Etat dans le département des Côtes d'Armor.

Par courrier du 12 septembre 2015, M. DANIEL MICHEL a présenté sa démission de ses fonctions de 7<sup>ème</sup> adjoint au maire. Sa démission a été acceptée le 14 septembre 2015 par le représentant de l'Etat dans le département des Côtes d'Armor.

Pour procéder à leur remplacement et en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est invitée à délibérer afin de pourvoir ces 3 postes d'adjoints. Par ailleurs et en vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que chaque nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner 3 adjoints qui occuperont respectivement le 3ème, 5ème, 7ème rang du tableau.

### **Rappel des dispositions générales applicables à l'élection des adjoints au Maire :**

L'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. En application de l'article L 2122-4 du CGCT, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. L'article LO 2122-4-1 du CGCT prévoit que le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions. De même, l'article L 2122-5 du CGCT dispose que les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées à l'alinéa précédent. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au même alinéa. Par ailleurs, l'article L 2122-5-1 du CGCT prévoit que l'activité de sapeur pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants. Enfin, conformément à l'article L 2122-6 du CGCT, les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

### **Mode de scrutin applicable :**

L'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT). Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire. Dans le cas présent, s'agissant de 3 sièges à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter que 3 noms.

L'Assemblée est invitée à délibérer :

- sur le maintien à 7 du nombre d'adjoints,
- sur la désignation au poste de 3ème, 5ème et 7ème adjoint et l'installation immédiate dans les fonctions.

M. SCOUARNEC souhaite avoir des précisions sur les nouveaux conseillers municipaux entrants et demande leurs noms.

Monsieur le Maire précise que, lorsque les convocations du Conseil Municipal ont été envoyées, le Conseil Municipal était au complet.

Il termine en indiquant que Mme Christine GEHIN, M. Raymond JEGO, M. Benjamin BOSCHER et Mme Christine GAUTIER sont les nouveaux conseillers municipaux.

M. SCOUARNEC demande s'il est possible de travailler dans la commune où l'on est nommé Conseiller Municipal.

M. le Maire indique que Mme Christine GAUTIER a dû faire un choix et qu'elle n'est plus employée communale à ce jour.

M. DUAULT demande si Mme GAUTIER a démissionné de son poste pour siéger au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire confirme qu'elle a démissionné de son poste d'employée municipale et qu'elle est maintenant élue.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, maintient à sept le nombre des adjoints au maire de la commune et décide par conséquent de pourvoir les postes d'adjoints vacants.

M. le Maire propose M. Guy BOSCHER pour prendre la fonction de 7<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'Environnement, Cadre de Vie et Travaux et demande si un autre candidat est intéressé par ce poste avant de procéder au vote. Aucun Conseiller Municipal ne se manifeste.

Le Conseil Municipal, par vote à bulletins secrets, par 18 voix POUR, 7 ABSTENTIONS et un vote NUL, désigne Monsieur GUY BOSCHER 7<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'environnement, Cadre de Vie et Travaux.

M. le Maire suspend la séance à 18h45.

M. le Maire reprend la séance à 19h00.

M. le Maire demande à l'Assemblée si un candidat est intéressé par la fonction d'adjoint en charge de l'Education, la Jeunesse et les Activités Périscolaires.

Seule Mme Véronique GILLES est candidate.

Le Conseil Municipal, par vote à bulletins secrets, par 19 voix POUR et 7 ABSTENTIONS, désigne Madame Véronique GILLES 5<sup>ème</sup> adjointe en charge de l'éducation, jeunesse et activités périscolaires.

M. le Maire demande à l'assemblée si un candidat est intéressé par la fonction d'adjoint en charge des Sports, Loisirs, Sécurité et Prévention de la Délinquance.

Seul M. Bernard CHANU est candidat.

Le Conseil Municipal, par vote à bulletins secrets, par 19 voix POUR et 7 ABSTENTIONS, désigne Monsieur Bernard CHANU 3<sup>ème</sup> adjoint en charge des sports, loisirs, sécurité et prévention de la délinquance.

## **OBJET - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU**

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt trois domaines prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil prend acte du compte rendu.

## **SCHEMA DE MUTUALISATION – COMMUNAUTE DE COMMUNES CIDERAL ET SES 33 COMMUNES**

M. le Maire indique que la loi de Réforme des Collectivités Territoriales oblige les Communautés à élaborer un schéma de mutualisation des services et à le mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

A ce titre, la Communauté de Communes CIDERAL a lancé, en 2014, une étude visant à déterminer les secteurs d'activités des communes et de la Communauté pour lesquels une mise en commun de moyens (services, matériels, patrimoine...) serait jugée pertinente.

Plusieurs réunions ont favorisé les échanges au sein des instances réunissant les maires et associant les DGS et secrétaires généraux des mairies. L'ensemble de ce travail a permis d'élaborer un «état des lieux», un «diagnostic partagé» déterminant les pistes de mutualisation les plus opportunes et enfin l'organisation de cette mutualisation formalisée dans un schéma de mutualisation.

De nombreuses mutualisations sont déjà opérées à l'échelle de l'intercommunalité mais certaines actions demeurent à créer ou à amplifier.

La Cour des comptes presse les collectivités de participer davantage à la réduction du déficit public. Pour y remédier, la Cour évoque plusieurs pistes, notamment une démarche de mutualisation des services, comme pour les marchés publics, et des fonctions supports, Communication, Ressources Humaines, Gestion comptable...

### **LES SERVICES A MUTUALISER**

Dans un contexte de réforme territoriale, la CIDERAL a décidé de solliciter l'avis des communes sur le Schéma de mutualisation qui rappelle les services déjà mutualisés et/ou prévoit les évolutions suivantes :

- **URBANISME** : Un service commun pour l'ensemble des communes du territoire pour l'instruction des Actes du Droit du Sol (Permis de Construire, Permis d'Aménager....) existe depuis 2007 à la CIDERAL.
- **AMENAGEMENT URBAIN** : Un accompagnement technique dans la réalisation des projets de voirie, de lotissements... est fortement souhaité par les communes (sous réserve de renforcer les moyens humains de l'EPCI).
- **RESSOURCES INFORMATIQUES** : La poursuite de la réflexion sur la mise en place de serveurs virtualisés communs, de licences informatiques uniques, de logiciels métiers... semble recueillir un écho favorable. Les groupements de commandes sont une voie à privilégier pour favoriser les économies d'échelle.
- **MARCHES PUBLICS** : Il est proposé de poursuivre la politique des groupements de commandes sous l'égide de la Communauté à titre gratuit pour les communes. Une aide à la rédaction des marchés publics pourrait être proposée sous réserve de renforcer les moyens humains de l'EPCI.
- **COMMUNICATION** : Un travail de création d'une plateforme commune pour les sites Internet sera lancé dès 2015.
- **RESSOURCES HUMAINES** : La réflexion sur de nouvelles mutualisations de personnel et l'organisation de programmes de formations à l'échelle du territoire se poursuivra.

M. le Maire rappelle que le schéma de mutualisation sera soumis au Conseil Communautaire après avis des conseils municipaux. Le schéma de mutualisation est appelé à évoluer lors des prochaines années en fonction des évolutions des territoires communaux et communautaire.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

A l'unanimité, le Conseil valide les propositions du schéma de mutualisation.

## **RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2014.**

La loi BARNIER du 2 Février 1995 (loi N° 95-1002 – J.O. du 03 Février 1995), relative au renforcement de l'environnement, prévoit l'information des élus et des usagers, en matière de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement. L'article 73 de cette loi intègre, dans le Code Général des Collectivités, les articles L 371.1 et L 371.2 qui précisent : « le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable transmis par le syndicat du Lié et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers ». Ces rapports sont présentés, au plus tard, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 septembre 2015.

Le Conseil est invité à prendre connaissance des rapports précisés ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil prend connaissance des rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service assainissement et du service eau potable 2014.

## **RAPPORT ANNUEL - AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE.**

La loi n° 91 429 du 13 mai 1991 modifiée par la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005 définit les modalités de calcul et d'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines disposant de ressources insuffisantes et supportant des charges élevées. La Ville de Loudéac, répondant aux critères retenus pour l'attribution d'une telle aide, a bénéficié, à ce titre, au cours de l'exercice 2015, d'une dotation annuelle de 182 725 €.

La loi dispose que, dans les communes ayant bénéficié de la D.S.U au cours de l'exercice précédent, doit être présenté au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours dudit exercice et ce, dans le but d'assurer le suivi de l'utilisation des fonds publics d'Etat par les collectivités locales.

Il convient de préciser à ce sujet que les opérations et actions figurant sur cet état ont toutes pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population et qu'elles s'inscrivent bien dans le cadre prévu pour l'utilisation de la D.S.U. puisqu'il s'agit :

\* d'une part, en section d'investissement, d'études et de travaux d'urbanisme réalisés dans le cadre des aménagements prévus dans les quartiers suivant le programme de rénovation urbaine en cours ; de la mise à disposition gratuite d'équipements publics visant à renforcer la cohésion sociale.  
\* d'autre part, en section de fonctionnement, et s'agissant des mesures d'accompagnement principales, d'actions de prévention de la délinquance, d'appui financier aux associations, d'accompagnement financier des activités à destination des jeunes publics, de tarifs minorés pour les services offerts par la Ville.

Monsieur le Maire invite, par conséquent, l'Assemblée à approuver le contenu du document ci-annexé établi dans les conditions prévues par le texte susvisé, à partir des dépenses constatées au compte administratif, étant précisé que la Dotation de Solidarité Urbaine perçue par la Ville au titre de l'exercice écoulé a été affectée à l'ensemble de ces actions menées dans les domaines du développement social urbain et de l'accompagnement social.

Mme BOURGES demande comment est calculée la somme de 9 600 € par an correspondant à la mise à disposition d'une salle municipale attribuée à la minorité. Cela représente environ 800 € par mois pour une salle située au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment MALIVEL.

M. le Maire rappelle que c'est une évaluation fictive et que la minorité en bénéficie à titre gratuit.

M. LE PROVOST, Directeur Général des Services, indique que ce montant correspond à des locations de salles louées par des personnes privées, c'est une valorisation à 40 € le m<sup>2</sup> charges directes et indirectes comprises (électricité, parties communes, travaux...). Il précise que le calcul est ensuite effectué au prorata de la surface du bâtiment.

M. DUAULT constate que cette somme est beaucoup trop élevée par rapport à la superficie de la salle qui est d'environ 20 m<sup>2</sup>.

Mme BOURGES précise que leur local n'est pas accessible aux personnes handicapées (pas d'ascenseur et toilettes inadaptées).

M. le Maire rappelle que cette salle est mise à leur disposition à titre gratuit depuis 14 ans.

M. LE HO indique qu'il ne faut pas résumer l'utilisation de la DSU à la mise à disposition de cette salle, c'est uniquement un calcul virtuel, une valorisation des salles dont bénéficient les associations.

A l'unanimité, le Conseil approuve le rapport annuel de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'exercice 2015, établi dans les conditions prévues par le texte susvisé.

## **FINANCES**

### **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)**

Monsieur LE HO expose à l'Assemblée que la CRC a effectué un contrôle sur la gestion des exercices 2010 et suivants.

Le contrôle a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives le 16 juillet 2015 intégrant les réponses de la collectivité.

Ce rapport doit être communiqué à l'Assemblée dès sa plus proche réunion et donner lieu à un débat.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

M. LE HO donne lecture des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Parmi les recommandations émises, M. LE HO indique qu'avec l'application de la loi NOTRe, le transfert à la CIDERAL de la compétence de l'aménagement des deux zones d'activités « Triskell » et « Synergie » sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Concernant le camping « Aquarev », il indique qu'un compte rendu financier distinct du camping Aquarev et du Relais Saint-Guillaume a été demandé au délégataire et sera étudié lors de l'exercice prochain.

Concernant le cinéma « Quai des Images », M. LE HO explique que lors de la mise en place du nouveau cinéma, les services fiscaux avaient, à l'époque, conseillé d'assujettir le budget cinéma à la TVA. Aujourd'hui, la CRC recommande l'inverse. Il indique que ce point est en cours de réexamen.

Concernant les recommandations sur la gestion budgétaire et financière, M. LE HO indique qu'un plan pluriannuel d'investissement sera établi. Qu'à terme, il y aura très peu de budgets annexes au débat d'orientation budgétaire. Il indique également qu'une baisse de la DGF de plus de 50% était en effet programmée, les calculs ont donc été refaits en tenant compte de cette diminution.

Concernant l'endettement, M. LE HO explique que tous les ans, on retrouve l'état de la dette dans les annexes du compte administratif.

Concernant la voirie, M. LE HO indique prendre acte de la recommandation sur la création d'un tableau de classement unique sous la forme d'une nouvelle application associée au SIG.

Pour conclure, M. LE HO explique qu'effectivement les ratios se sont dégradés depuis 2010 en investissement. Il indique que la réalisation d'Aquarev et du Palais des Sports en les finançant a eu pour effet d'aggraver l'endettement pour quelques années.

M. SCOUARNEC fait une remarque sur la présentation de la dette. Il indique qu'à plusieurs reprises, lors des conseils municipaux, l'état de la dette ne devait pas être présenté dans les budgets annexes, mais dans le budget principal notamment les budgets annexes relatifs au cinéma, au Relais Saint-Guillaume et au camping Aquarev afin que les Loudéaciens et Loudéaciennes connaissent le montant exact de la dette.

M. LE HO indique qu'elle était mentionnée lors des conseils municipaux et ensuite indiquée dans la presse.

M. SCOUARNEC ajoute qu'avec les recommandations de la CRC, les Loudéaciens et Loudéaciennes auront le montant exact de la dette chaque année. A ce propos, il ajoute que la CRC relève que le chiffre de la dette sur le budget consolidé, à savoir 1235 € par habitant, excède de 30% l'endettement moyen des communes de la même strate. M. SCOUARNEC indique que la CRC évoque un surdimensionnement notamment du cinéma et du camping Aquarev.

M. le Maire précise qu'un équipement culturel est bien souvent déficitaire, c'est pourquoi il doit y avoir une subvention d'équilibre. Il indique qu'il faut investir pour apporter à la Ville de Loudéac des équipements tels que le Palais des Sports, le cinéma ou le camping Aquarev. Il précise que les impôts n'ont pas été augmentés depuis la réalisation de ces équipements.

Mme KERVELLA souhaite revenir sur le surdimensionnement du camping Aquarev et demande s'il y a eu une erreur dans l'investissement d'un aussi grand camping qui est, à ce jour, très peu rempli. Elle précise que le coût du camping est de 1,8 million d'euros pour 90 emplacements et estime que la moitié de cette somme était suffisante pour la réalisation de cet équipement.

M. le Maire indique que c'est un investissement visionnaire et qu'il est parfois nécessaire d'investir des sommes aussi importantes. Il précise qu'il a également entendu cette remarque pour le Palais des Sports, or à ce jour, le Palais des Sports est très souvent sollicité et apporte à la Ville de Loudéac une notoriété au-delà de ses frontières. Il précise que « gérer, c'est prévoir », il a été décidé de confier la gérance du camping Aquarev à un délégataire de service public et non en régie municipale. Il était nécessaire de créer 90 emplacements afin que celui-ci accepte de prendre en charge la gérance du camping. Il ajoute que le nombre d'emplacements a fait l'objet d'une étude qui préconisait, à l'époque, cette dimension.

A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

## **BUDGET VILLE – PRESTATION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 (SDE 22)**

Monsieur LE HO sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder sur le budget ville au règlement des dépenses suivantes correspondant à des prestations en matière d'éclairage public réalisées par le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE).

Il précise que ces dépenses qui seront inscrites au compte 2041582 "Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres groupements de collectivités – Bâtiments et installations " concernent les travaux ci-dessous objet de titres de recettes émis par le SDE :

- rénovation de diverses commandes (titre SDE N° 01845)	1 842,68 €
- rénovation de diverses commandes (titre SDE N° 02110)	3 529,84 €
- giratoire du Général De Gaulle	12 068,59 €
- route départementale 778	13 059,40 €
- logements des Maisons Rouges	4 025,92 €



- logements des Maisons Rouges	1 610,35 €
- logements des Maisons Rouges	2 274,83 €
- giratoire route de Trévé	3 954,93 €

**Soit un total de 42 366,54 €**

A l'unanimité, le Conseil autorise le règlement sur le Budget Ville des dépenses ci-dessus.

### **BUDGET ANNEXES – CINEMA, CAMPING ET SAINT-GUILLAUME**

Compte tenu des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne dans son rapport d'observations définitives, M. LE HO propose au Conseil Municipal de requalifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les budgets annexes :

- Cinéma « Quai des Images »,
- Relais Saint-Guillaume,
- Camping « Aquarev »,

actuellement gérés sous forme de Services Publics Industriels et commerciaux (SPIC) suivant l'instruction comptable M4, en services publics administratifs.

Cette requalification implique pour ces 3 budgets :

- la suppression des budgets concernés,
  - la consolidation des bilans (dettes, créances, immobilisations, amortissements...)
- avec le bilan du budget principal,
- leur gestion au sein du budget principal suivant l'instruction comptable M14.

Toutefois, compte tenu de la nature particulière des opérations de ces budgets et de leur assujettissement à la TVA, leur gestion sera identifiée dans le budget principal par la création d'activités spécifiques permettant de les suivre de manière analytique. Une plage de numérotation distincte sera donc attribuée à chacune de ces activités pour les mandats, bordereaux de mandats, titres de recettes et bordereaux de titres de recettes.

D'autre part, Monsieur LE HO indique, que compte tenu de l'observation formulée par la Chambre Régionale des Comptes quant à l'assujettissement à la TVA du cinéma « Quai des Images » les services fiscaux ont été interrogés.

Il précise que l'assujettissement à la TVA du cinéma faisait suite à une réponse écrite de l'administration fiscale en date du 24 avril 2006 et que l'imposition à la TVA du cinéma avait permis la récupération de la TVA sur les dépenses d'investissement (construction et équipements) pour un montant d'environ 333 000 €.

A titre indicatif, l'assujettissement à la TVA du Relais Saint-Guillaume et du camping « Aquarev » ont permis de récupérer la TVA déductible sur les investissements pour un montant de 570 000 €.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

A l'unanimité, le Conseil autorise la requalification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des budgets annexes mentionnées ci-dessus en services publics administratifs.

### **CINEMA – PROJET DE CREATION D'UNE RESIDENCE ARTISTIQUE AVEC LE LYCEE SAINT-JOSEPH AUTOUR DE LA CREATION D'UN FILM**

Monsieur LE HO expose à l'Assemblée que le cinéma et le lycée de Saint Joseph ont fait une demande de subvention à la DRAC pour le projet de création d'un film par les élèves de la section Audiovisuelle du Lycée St-Joseph.

La DRAC a accordé une aide de 3 000 € pour ce projet pour l'année 2015/2016, mais cela doit passer par la structure culturelle : le cinéma. Afin de percevoir cette aide de la DRAC, le conseil municipal est invité à délibérer afin que la ville de Loudéac (le cinéma municipal) s'engage sur cette opération et demande à la DRAC le versement de la subvention de 3 000 € pour le projet intitulé « **FRONTIERES** ».

A l'unanimité, le Conseil autorise la Ville de Loudéac à s'engager sur l'opération ci-dessus et à demander à la DRAC le versement de la subvention de 3 000 € pour le projet intitulé « **FRONTIERES** »

## **CONTRAT ET CONVENTION**

### **CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE – COORDINATION ALSH**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la création d'une entente intercommunale entre le service ALSH CIAS de la CIDERAL et la Commune de LOUDEAC.

Il indique que cette convention porte sur l'harmonisation des pratiques de fonctionnement des ALSH afin de permettre une homogénéité de service pour les familles sur tout le territoire de la CIDERAL.

Les membres de l'entente intercommunale s'accordent à :

- Définir un projet éducatif commun afin de partager des valeurs éducatives communes,
- Créer une dynamique commune à tous les ALSH du territoire de la CIDERAL,
- Harmoniser une tarification modulée sur l'ensemble du territoire,
- Harmoniser les horaires d'ouverture et de fermeture des ALSH et des garderies ALSH,
- Mutualiser et/ou harmoniser les moyens matériels et humains de tous les ALSH.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la création d'une entente intercommunale entre le service CIAS de la CIDERAL et la Commune de LOUDEAC.

- de nommer 3 membres pour représenter la Commune de Loudéac lors des conférences.

M. DUAULT souhaite savoir s'il est possible de nommer un représentant de la minorité.

M. le Maire précise vouloir nommer deux adjoints et un conseiller municipal.

M. DUAULT propose de nommer une conseillère municipale de la minorité.

M. le Maire indique que la CIDERAL a demandé de nommer 3 représentants issus de la majorité, ceux-ci seront convoqués lors de conférences et non lors de commissions, il n'y aura donc pas de vote. Il souhaite que les représentants soient en accord avec la politique municipale actuelle.

M. le Maire propose de nommer Mme Béatrice BOULANGER et Mme Marylise BESNARD, adjointes et Mme Véronique GILLES, conseillère municipale.

Le Conseil, par 20 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE, autorise la signature de la convention relative à la création d'une entente intercommunale entre le service CIAS de la CIDERAL et la Commune de LOUDEAC et désigne 3 élus pour représenter la Commune de Loudéac lors de Conférences : **Béatrice BOULANGER – Marylise BESNARD – Véronique GILLES.**

## **TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention définissant les attributions respectives du Département et de la Commune pour l'organisation et le fonctionnement des services de transports d'élèves des établissements scolaires de LOUDEAC.

Il indique que la durée de cette convention est fixée au terme de l'année scolaire 2021 – 2022.

A l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les attributions respectives du Département et de la Commune pour l'organisation et le fonctionnement des services de transports d'élèves des établissements scolaires de LOUDEAC.

Mme BOSCHER souhaite savoir combien d'élèves sont concernés et le montant correspondant.

Pour l'année scolaire 2014/2015, 63 élèves sont concernés pour un montant de 29 779,56 €  
La participation des familles s'élève à 5 589,00 €

### **CONTRATS D'ASSURANCES**

En 2015, la ville de Loudéac a organisé un appel à concurrence, suivant la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert, pour le renouvellement de ses contrats d'assurances dont le terme avait été fixé dans le cadre du marché précédent au 31 décembre 2015.

Cette consultation a pour objectif le renouvellement des contrats d'assurance pour une durée de 5 ans soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie :

- Le 1<sup>er</sup> juin 2015 pour l'ouverture des plis et le dépouillement des offres,
- Le 2 juillet 2015, pour l'analyse des offres et l'attribution des différents lots du marché.

La commission a procédé à l'attribution des lots comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Prime 2016 T.T.C</b>
1	Domages aux biens et risques annexes	SMACL	14 705,35
2	Responsabilité civile et risques annexes	Groupama Loire Bretagne	9 357,31
3	Flotte automobile et risque annexes	SMACL	12 917,57
4	Protection juridique et risques annexes	Groupama Loire Bretagne	2 612,28

Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil Municipal, l'autorisation de signer avec les sociétés attributaires les contrats pour les lots 1, 2, 3 et 4. du marché d'assurances.

Il précise :

- que ces contrats sont conclus pour une durée de cinq ans, du 01/01/2016 au 31/12/2020,
- qu'ils sont révisables annuellement en fonction des indices de base fixés aux conditions personnelles.

M. le Maire précise qu'une économie d'environ 20 000 € a été réalisée à l'issue de cette renégociation. Cette économie est due à une très faible sinistralité dans la Commune.

A l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer avec les sociétés attributaires, les contrats mentionnés dans le tableau ci-dessus.

### **AFFAIRES SCOLAIRES : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et s'agissant plus particulièrement de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), il incombe à la Ville de nouer des conventions de partenariat et/ou de contractualisation avec le tissu associatif, des établissements d'enseignement, le corps enseignant.

- A cet effet, deux conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée délibérante :
- convention générique à titre onéreux de prestations de service.
  - convention d'intervention des étudiants du Lycée Xavier Grall.

Par ailleurs, pour assurer le fonctionnement du service, la Ville souhaite faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la Collectivité dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Les activités pourront être assurées par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

M. LE BRETON indique être surpris par le coût des TAP annoncé dans la presse et demande s'il n'y a pas eu un amalgame entre les TAP et la réforme des rythmes scolaires. Il demande le coût réel relatif aux TAP et à l'accueil périscolaire dans le cadre de la Prestation de Services Ordinaire déclarée à la CAF durant la période de septembre à décembre 2014.

M. le Maire fait savoir que ces documents seront communiqués ultérieurement.

Mme KERVELLA demande si du personnel de l'Education Nationale a été recruté pour les TAP.

M. le Maire indique qu'effectivement, des recrutements ont eu lieu pour les écoles publiques et pour l'école privée Sainte-Anne.

A l'unanimité, le Conseil approuve la convention générique à titre onéreux de prestations de service et la convention d'intervention des étudiants du Lycée Xavier Grall, autorise M. le Maire à recruter des enseignants pour l'exercice des activités TAP suivant la réglementation en vigueur.

### **CONVENTION RELATIVE AUX ATELIERS THEATRE DE LA MAISON DES JEUNES**

La maison des jeunes en partenariat avec CAC SUD 22 propose aux jeunes adhérents de la maison des jeunes une trentaine de cours de théâtre durant l'année scolaire.

L'association met à disposition un animateur qui assure 1 h 30 hebdomadaire d'intervention.

Le forfait est fixé à 39,50 € de l'heure.

Les élèves restent sous la responsabilité de la mairie lors des ateliers de théâtre.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention proposée par le CAC SUD 22.

A l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **MODIFICATION STATUTAIRES DU SYNDICAT D'EAU DU LIÉ**

Le Comité Syndical du Syndicat d'eau du Lié, par délibération du 2 juillet 2015, a donné son accord pour l'adhésion d'une nouvelle collectivité : la commune de LA CHEZE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Afin de procéder à une modification des statuts, intégrant cette nouvelle collectivité, les collectivités membres du Syndicat du Lié doivent délibérer sur cette demande d'adhésion (article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil est invité à accepter l'adhésion de la commune de LA CHEZE avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

M. LE HO indique qu'au niveau du tarif appliqué, il y aura une très légère augmentation du prix de l'eau due à l'harmonisation des prix entre la commune de LA CHEZE et le Syndicat d'eau du Lié. Il précise que l'agent en charge de la régie part à la retraite, il n'y aura donc pas de charge de personnel.

A l'unanimité, le Conseil accepte l'adhésion de la commune de LA CHEZE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **TRAVAUX**

#### **EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – SECTEUR DE BODIN – OFFRE DE CONCOURS**

Monsieur LE HO expose à l'Assemblée qu'en raison des difficultés techniques associées à la mise aux normes des installations d'assainissement autonomes, plusieurs habitants du quartier de Bodin se sont rapprochés de la Ville pour solliciter l'extension du réseau public d'assainissement collectif afin d'y raccorder leur propriété.

Dans la mesure où l'extension du réseau public d'assainissement permettant la desserte des 5 constructions existantes n'est pas prévue au budget annexe de l'assainissement, ni au programme prévisionnel de travaux, ni envisagée dans le cadre des perspectives d'extension du réseau et malgré la proximité immédiate de la station d'épuration de Bodin en raison de l'insuffisance du caractère d'intérêt général qu'elle revêt, les habitants intéressés dans un courrier adressé à la Commune proposent leur concours financier à la prise en charge des dépenses liées à l'extension du réseau public d'assainissement sur le domaine public en vue de desservir leur propriété.

Cette offre de concours financier n'étant pas associée à un projet de construction nouvelle et visant des travaux qui seraient réalisés dans l'intérêt des propriétaires, la Commune a considéré la proposition recevable et leur a transmis un devis relatif à ces travaux et s'élevant à la somme totale de 37 100 euros H.T,

Ce devis de travaux, qui comprend en outre la réalisation concomitante des dispositifs de raccordement de la propriété en limite de parcelle sur le domaine public (dans le respect du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique) a été accepté et retourné signé par l'ensemble des propriétaires, stipulant le versement d'une somme de 3 000 euros H.T par chacun des raccordés.

En conséquence, les propriétaires et la Commune ont convenu de signer une convention qui permettra d'acter les principes de participations validés par les deux parties, de définir le périmètre et la nature des travaux à réaliser, les modalités de versement de l'offre de concours ainsi que les engagements des parties et les modalités de gestion future des installations construites.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'acceptation de l'offre de concours.

A l'unanimité, le Conseil accepte l'offre de concours.

### **TRAVAUX DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Conseil est invité à approuver les propositions présentées par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor - SDE 22 - concernant les divers travaux de maintenance de l'éclairage public désignés ci-après :

- Prévision pour rénovation divers (déplacement de candélabres, rénovation de lanternes et candélabres) pour un montant de 10 700 € HT,
- Rénovation projecteurs au niveau du monument aux Morts pour un montant de 5 800,00 € HT,
- Modification et raccordement éclairage devant école – Rue de la Chèze - pour un montant de 80 € HT,
- Fourniture et pose de prises de courant pour les illuminations de Noël – Rue de la Gare - pour un montant de 1 400 € HT,
- Fourniture et pose d'un coffret et remplacement de câble EP pour les illuminations de Noël – Giratoire du Général De Gaulle - pour un montant de 1 100 € HT,
- Rénovation du circuit illumination – Rue de la Gare – pour un montant de 12 900,00 € HT,
- Rénovation du circuit illumination – Bd Victor Etienne – pour un montant de 46 700,00 € HT,
- Rénovation du foyer Y2110 - Rue St Yves - pour un montant de 910,00 € HT.

Soit un montant total de 79 590,00 € HT.

La Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5%, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Le montant restant à la charge de la Commune est donc de **59 294,55 € TTC**.

Le Conseil est invité à approuver ces propositions de maintenance de l'éclairage public du SDE22 et à autoriser Monsieur le Maire à signer la dépense correspondante.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions de maintenance de l'éclairage public du SDE 22 et autorise Monsieur le Maire à signer la dépense mentionnée ci-dessus.

### **ENVIRONNEMENT**

#### **MISE A L'ENQUETE D'UN PROJET RELEVANT DE LA LEGISLATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE LOUDEAC**

Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015, une enquête publique d'un mois est ouverte sur la commune de CREDIN.

Elle se déroule du 26 août au 29 septembre 2015 et fait suite à la demande présentée par « GAEC OLIVO », au titre de l'installation classée soumise à autorisation, sise au lieu-dit « BLEZOUAN » en CREDIN en vue :

- d'exploiter un élevage bovin devant comporter, après augmentation de l'effectif, 220 vaches laitières, 200 génisses et 100 bovins à l'engrais.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité par le Préfet sur cette demande.

M. DUAULT indique que cette enquête est passée.

M. LE HO explique que l'avis du Conseil Municipal est demandé par le Préfet, même à posteriori.

Le Conseil, par 20 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS, donne un avis favorable à la demande présentée par « GAEC OLIVO » en vue de l'augmentation de l'exploitation d'un élevage bovin comme indiqué ci-dessus.

## **URBANISME**

### **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CIDERAL (PLH)**

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CIDERAL en date du 22 septembre 2015 arrêtant le Programme Local de l'Habitat,

Considérant que le projet de PLH doit être transmis aux communes, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis,

Considérant que le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Monsieur LE HO rappelle qu'un premier PLH a été approuvé en janvier 2008 traduisant la forte volonté des élus de mener une politique dynamique et volontaire en matière de production diversifiée de logements couvrant la période 2008-2013 et prolongé de 2 ans. Celui-ci a permis à la CIDERAL de structurer une politique de l'habitat et de soutenir financièrement et techniquement la mise en œuvre de nombreuses actions. Ces dernières ont permis de répondre aux besoins de la population dans sa diversité et d'accompagner le développement du territoire. Au travers de ce second PLH, il s'agit donc davantage de s'appuyer sur le dispositif mis en place en le faisant évoluer pour tenir compte d'un contexte qui a changé (difficultés économiques nationales et locales, répercussions sur le marché immobilier, possibilités pour les ménages à investir dans un logement, capacité financière des collectivités et de leurs partenaires...).

Monsieur LE HO expose au conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des communes membres de la CIDERAL pour la période 2016 – 2021.

Le PLH se compose :

- d'un diagnostic de la situation du logement,
- d'un document d'orientations,
- d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

A l'appui des éléments clés du diagnostic, la politique de l'habitat de la CIDERAL s'articulerait autour de quatre orientations stratégiques :

- Conforter l'attractivité résidentielle de la CIDERAL à partir d'une offre de logements (terrains, produits d'accession à la propriété, locatifs) abordable et de qualité.
- Intensifier les efforts de valorisation et de requalification du parc existant.
- Compléter l'offre de logements et d'hébergement pour répondre aux besoins spécifiques (personnes âgées et handicapées, démunis, jeunes, gens du voyage...).
- Informer et accompagner les élus et les particuliers et prendre en compte l'évolution du cadre législatif.

Monsieur LE HO demande à l'assemblée d'émettre un avis sur le Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2015. Ce programme, défini pour une période de 6 ans de 2016 à 2021, est un outil d'anticipation et de programmation d'actions. Il permet d'articuler, dans le cadre du territoire intercommunal les politiques d'aménagement et d'habitat. Ces orientations et le programme d'actions visent à répondre aux besoins en logement sur l'ensemble des communes de la CIDERAL, de façon diversifiée et équilibrée.

La partie financière du PLH sera à la charge exclusive de la CIDERAL pour ce qui est de sa compétence et de ce qui entre dans le budget défini dans le programme d'actions.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

M. LE HO précise que deux points importants seront traités en priorité à savoir la résorption des friches dans les centres-villes / centres bourgs et l'amélioration du traitement de la vacance des logements locatifs sur la Commune de Loudéac et dans le périmètre de la CIDERAL. Il indique que le PLH bénéficie de fonds propres à la CIDERAL, mais aussi de fonds de la région et de fonds de l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil donne un avis favorable sur la mise en place du Programme Local de l'Habitat.

### **CINEMA – MODIFICATION DE LA FACADE**

Le Conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches nécessaires relatives au dépôt d'une déclaration préalable pour une modification de façade concernant le bâtiment du cinéma situé 9 boulevard Victor Etienne – LOUDEAC.

M. GORAGUER, Directeur des Services Techniques, précise que cela concerne seulement le changement des deux portes qui sont usagées et qui ne permettent pas un fonctionnement efficace pour les usagers.

M. SCOUARNEC demande si le changement de ces portes a déjà eu lieu.

M. LE HO précise qu'il est parfois possible que les démarches soient déjà lancées.

Mme BOSCHER indique qu'il est possible de créer une commission.

M. LE HO indique qu'il n'y a pas de commission pour chaque petit changement et que c'est seulement voté en Conseil Municipal.

M. SCOUARNEC fait remarquer que certaines commissions se réunissent plusieurs fois par an tandis que d'autres ne se réunissent qu'une seule fois.

A l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches nécessaires relatives au dépôt d'une déclaration préalable pour l'objet mentionné ci-dessus.

### **BUREAU D'ETUDES DE LA MAIRIE – MODIFICATION DE LA FACADE**

Le Conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches nécessaires relatives au dépôt d'une déclaration préalable pour une modification de façade concernant le bâtiment du bureau d'études de la mairie situé 20 rue Notre Dame - LOUDEAC

M. GORAGUER, Directeur des Services Techniques, précise qu'il s'agit de changer les fenêtres du bureau d'études, bâtiment situé dans la cour de l'Hôtel de Ville. Il indique que ce bâtiment est très mal isolé et que cela nécessite dans un premier temps de changer les fenêtres avec des matériaux beaucoup plus performants afin de travailler dans de meilleures conditions.

A l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches nécessaires relatives au dépôt d'une déclaration préalable pour l'objet mentionnée ci-dessus.

### **AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**



Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal,

- que dans le cadre des obligations réglementaires des collectivités locales en matière d'accessibilité,
- en application de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 « relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées », parue au Journal Officiel du 27 septembre 2014.
- en application de la loi du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter par ordonnance des mesures pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la commune est appelée à déposer des Ad'Ap auprès des services préfectoraux avant le 27 septembre 2015, pour tous les ERP communaux qui ne sont pas en conformité au regard de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Au vu de la délibération du 9 avril 2015, concernant l'adhésion de la ville au groupement de commandes avec la CIDERAL au sujet de l'agenda d'accessibilité programmée.

Au vu de la délibération du 25 juin 2015, portant création de la commission communale pour l'accessibilité

L'Apave a exposé à la commission le diagnostic qui établit les mises en conformité nécessaires sur l'ensemble des 50 ERP de la collectivité ainsi qu'un programme de travaux annuel à réaliser sur une période globale de 9 ans (sauf dérogation obtenue pour non faisabilité technique).

La commission a proposé enfin que le groupe scolaire Jules Verne soit l'établissement de référence répondant aux normes d'accessibilité.

L'Assemblée est invitée à valider l'Ad'Ap et à autoriser Monsieur le Maire à le déposer à la Préfecture.

A l'unanimité, le Conseil valide l'Agenda d'Accessibilité Programmée mentionné ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à le déposer en Préfecture.

## **FONCIER**

### **SECTEUR DE SAINT-BUGAN/ SERVITUDE GRDF**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec GRDF une convention de servitude pour le passage d'une canalisation de gaz sur les parcelles cadastrées section ZS n° 791 et 916, destinée à alimenter la station de lavage en cours de construction.

Mme BOURGES souhaite savoir pourquoi la construction d'une station de lavage a été autorisée sur cet emplacement qu'elle estime dangereux, face au rond point, alors que plusieurs terrains sont disponibles dans la zone de Ker d'Hervé.

M. le Maire indique ne pas avoir le choix, le propriétaire de la station de lavage souhaitait se placer sur cette parcelle sinon il ne s'installerait pas sur la commune de Loudéac.

M. LE HO indique que le propriétaire souhaitait se placer sur cette parcelle du fait de la déchetterie juste à côté, c'est un placement stratégique pour celui-ci. Il indique que le propriétaire a effectué une étude de marché avant de s'installer à cet endroit.

A l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## POLICE

### PROPOSITION D'UN ARRÊTE MUNICIPAL STIPULANT AUX RIVERAINS D'ENTREtenir LE TROTTOIR

En application du règlement sanitaire départemental portant sur la propreté des voies et des espaces publics qui précise que « dans les voies livrées à la circulation publique où le service de balayage n'est pas assuré par la municipalité, les propriétaires riverains sont tenus, aux jours et heures fixés par le maire, de balayer ou faire balayer, après arrosage chacun au droit de sa façade, sur une largeur égale à celle du trottoir. »

Considérant que ce même règlement stipule que les arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas et qu'un arrêté municipal a été instauré en conséquence.

Considérant l'exemple de communes telles que LANNION, et PONT-LABBE (29) qui ont instauré ce même type d'arrêté municipal fixant également des obligations spéciales en termes de nettoyage et désherbage des trottoirs, d'une part et que la législation sur l'utilisation des produits phytosanitaires obligent l'instauration de techniques alternatives plus respectueuses de l'environnement mais qui sont plus consommatrices de main d'œuvre des services municipaux, d'autre part.

Considérant que l'efficacité des techniques alternatives mises en place par la commune dépend en partie de la participation des habitants à l'adhésion au protocole d'action de lutte contre ses produits.

Il est suggéré au titre des pouvoirs de police du Maire :

- D'INSTAURER un arrêté municipal portant sur l'entretien des voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique obligeant les propriétaires et occupants des immeubles riverains de maintenir ou de faire maintenir en bon état de propreté ainsi que le désherbage et le démoussage de ces espaces, d'une part et rappelant que le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit, d'autre part.

- DE PRENDRE en considération certaines situations particulières, notamment pour les personnes âgées et/ou dépendantes, en instaurant dans cet arrêté une clause spécifique permettant aux personnes justifiant d'une incapacité de contracter accord avec l'autorité municipale pour faire assumer à leurs frais cette obligation d'entretien.

M. le Maire explique que cette initiative a pour objet de dégager du temps pour les agents municipaux en charge de l'entretien de la voirie. L'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires entraîne une charge de travail plus lourde pour ses agents.

Mme BOURGES indique que l'idée est bonne, mais que le sujet demande une réflexion beaucoup plus approfondie. Elle pose diverses questions notamment s'il est juste de faire payer les plus défavorisés et démunis, sur quel critère sera faite l'évaluation des pratiques de nettoyage, qui prendra la décision de faire payer ou non les riverains, qu'en est-il de l'entretien des venelles municipales et venelles sablées.

M. le Maire indique que tous les lieux municipaux continueront d'être entretenus par les agents de la Ville. Il précise que toutes les demandes seront étudiées en Bureau Municipal et qu'une appréciation sera faite en fonction de l'importance du travail à effectuer. Il fait savoir qu'un règlement plus précis pourra être mis au point et validé en commission municipale.

M. GORAGUER, Directeur des Services Techniques, précise qu'il est de plus en plus difficile d'entretenir les trottoirs sans utiliser de produits phytosanitaires, la repousse est très rapide et demande une main d'œuvre plus importante.

M. SIMON précise que tous les Loudéaciens ne sont pas « logés à la même enseigne » et n'ont pas un enrobé neuf devant leur habitation, il existe des quartiers défavorisés. Le choix de la municipalité d'entretenir chez certains riverains et pas chez d'autres pourra aussi être sujet à polémique. Il explique que certains riverains seront susceptibles d'utiliser des produits interdits mais qu'ils ont coutume d'utiliser pour le désherbage par exemple. Pour ces raisons, il indique ne pas être d'accord avec la mise en place de cet arrêté.

M. le Maire rappelle qu'un règlement plus précis sera étudié en commission municipale.

M. PRESSE indique qu'une analyse approfondie est souhaitable afin d'avoir une position plus juste.

Le Conseil, par 18 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION, instaure un arrêté municipal portant sur l'entretien des voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique obligeant les propriétaires et occupants des immeubles riverains de maintenir ou de faire maintenir en bon état de propreté ainsi que le désherbage et le démoussage de ces espaces tout en rappelant que le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit et de prendre en considération certaines situations particulières mentionnées ci-dessus.

## **PERSONNEL**

### **RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 concernant les déroulements de carrières des agents territoriaux.

Il indique que pour tout avancement de grade, le nombre maximal d'agents pouvant être promu, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des agents remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux appelé « ratios promus/promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique et peut varier entre 0 et 100%.

Il précise que cette modalité concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Après avis favorable du Comité Technique, réuni le 19 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 100% le taux des « ratios promus/promouvables » pour tous les grades et filières à l'exception du cadre d'emplois des agents de police.

A l'unanimité, le Conseil fixe à 100% le taux des « ratios promus/promouvables » pour tous les grades et filières à l'exception du cadre d'emplois des agents de police.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- Création au 1<sup>er</sup> septembre 2015 :
  - 1 Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Création au 1<sup>er</sup> octobre 2015 :
  - 1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 17h30/semaine
- Création au 1<sup>er</sup> novembre 2015 :
  - 1 Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Modification au 1<sup>er</sup> décembre 2015 :
  - 1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à 27h30/semaine au lieu de 25h/semaine.

A l'unanimité, le Conseil modifie comme proposé le tableau des effectifs du personnel.

### **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder :

- pour le bon fonctionnement du service scolaire / enfance / jeunesse, au recrutement d'agents polyvalents contractuels pour un an :
  - A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, 1 Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (18h./sem.) – IB 340

- A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 :  
1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (20h./sem.) – IB 340

A l'unanimité, le Conseil autorise les recrutements indiqués ci-dessus.

### **RECRUTEMENT D'AGENTS POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser le recrutement d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer le bon fonctionnement des temps d'activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et jusqu'à la fin de l'année scolaire, sur la base de rémunération de l'indice brut 340.

Mme BOSCHER demande combien d'adjoints d'animation sont recrutés ?

M. LE PROVOST, Directeur Général des Services, indique qu'environ 13 agents sont recrutés à temps non complet (environ 3h/semaine).

A l'unanimité, le Conseil autorise les recrutements indiqués ci-dessus.

### **CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 26 juin 2014, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :
  - Assureur : CNP Assurances / Courtier SOFCAP.
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2020.
  - Régime de contrat : capitalisation.
  - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.
- d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	/	6,65 %*
Accident de service / Maladie professionnelle	sans	
Maternité	sans	
Longue maladie	15 jours	
Maladie de longue durée	15 jours	
Décès	sans	

\* Ce taux incluant 0,30 % correspondant aux frais de gestion

- de l'autoriser à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

A l'unanimité, le Conseil accepte la proposition de contrat d'assurance statutaire (voir ci-dessus), adhère au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités définies dans le tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. DUAULT indique qu'il a envoyé un courrier à l'attention de M. le Maire afin de demander la mise à disposition d'une salle le samedi matin pour tenir une permanence. Il souhaite que cette salle soit accessible aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite.

M. le Maire informe M. DUAULT que la demande sera étudiée.

M. DUAULT souhaite savoir si les élus peuvent prétendre à une mise à disposition gratuite d'une salle municipale ou à l'utilisation d'un véhicule appartenant à la Ville une fois par an et quelles en sont les modalités ?

M. le Maire précise que toutes les demandes sont étudiées, il explique qu'effectivement les élus ou agents municipaux peuvent, une fois par an, louer gratuitement une salle municipale excepté le Palais des Congrès ou utiliser un véhicule pour un déplacement.

Mme BOURGES demande s'il y a une limite kilométrage lors d'un prêt de véhicule appartenant à la Commune de Loudéac.

M. le Maire indique que, lorsqu'une demande est faite pour une grande distance, elle est étudiée au cas par cas.

Mme KERVELLA fait savoir qu'il est tout à fait normal pour les agents municipaux d'avoir ce genre d'avantage mais pas vraiment pour les élus.

M. le Maire indique que les frais d'essence sont supportés par le demandeur.

M. LE HO indique qu'il est tout à fait possible de sortir un état des demandes et utilisations des véhicules si cela est nécessaire.

La séance est levée à 20 heures 40.

**Le Maire,**

**Gérard HUET**